



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 24</p> <p>Votants : 31</p> <p>Pour : 31</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2024-107 - CONVENTION POUR LA PRESTATION DES REPAS À LA MICRO-CRÈCHE LES CHEVEUX D'ANGES DE SAINTE-ENIMIE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la création de la Micro-crèche communautaire de Sainte-Enimie en 2009,

CONSIDÉRANT la convention passée avec le Département de la Lozère en mai 2024 pour la fourniture des repas de la micro-crèche par le service de restauration du collège Robert Delmas,

CONSIDÉRANT la fermeture à la rentrée de septembre 2024 du Collège Robert Delmas et la reprise par la Commune de Gorges du Tarn Causse de l'exploitation de son service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Commune pour la prestation de fourniture des repas de la micro-crèche « Les cheveux d'Ange », notamment le tarif unitaire du repas arrêté à 3,65€, les modalités de transport et de facturation des repas,

ANNEXE un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal communautaire 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Maire de la Commune de Gorges du Tarn Causses.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
François ROUYEYROL

A handwritten signature in blue ink that reads 'François Rouveyrol'.